

Le panier Bio à deux roues
P2R

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale du 9 mars 2016 du P2R, Lausanne.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

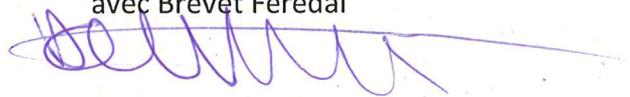
Donnant suite au mandat qui m'a été confié par l'Assemblée générale et en ma qualité d'organe de révision, j'ai contrôlé les comptes annuels (bilan et compte d'exploitation) du P2R pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à l'administration alors que ma mission consiste à contrôler ces comptes. J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Mon contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle. Lors de mon contrôle, je n'ai pas rencontré d'élément me permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

J'invite donc à approuver les comptes qui vous sont soumis, d'en donner décharge aux organes responsables et de remercier le trésorier pour son travail.

Karim Dali-Youcef
Spécialiste en finance et comptabilité
avec Brevet Fédéral



Ecublens, le 28 février 2016